

**OBJET** : Modification temporaire et partielle des conditions de stationnement et de circulation rue François Coppée et rue Offenbach à Villemomble  
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-24, L2213-1 et suivants, L2214-3, L2521-1 et L2521-2,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R411-1 et suivants, R411-25, R417-1 et suivants, R417-9 et suivants,

**VU** la délibération n° 1 du 7 juillet 2023 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

**VU** la décision n°DC2023-50 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

**VU** l'arrêté n° 2006/14-ST, en date du 6 février 2006, limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

**VU** l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la commune,

**CONSIDERANT** que les travaux de renouvellement du réseau de gaz nécessitent la modification temporaire et partielle des conditions de stationnement et de circulation rue François Coppée et rue Offenbach à Villemomble,

## ARRÈTE

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés rue Offenbach à Villemomble, au droit et face au n° 5 sur 15 ml, du 24 novembre 2025 au 19 décembre 2025 et suivant l'avancement des travaux.

**Article 2 :** La circulation de tous les véhicules est interdite sauf aux riverains rue Offenbach à Villemomble du 24 novembre 2025 au 19 décembre 2025 entre 09h00 et 17h00 et suivant l'avancement des travaux.

**Article 3 :** La circulation de tous les véhicules est interdite sauf aux riverains rue François Coppée à Villemomble dans le tronçon situé entre le rond-point Bonn Hardtberg et la rue René et Pierre Charton le samedi 29 novembre 2025 entre 09h00 et 16h00 et suivant l'avancement des travaux.

**Article 4 :** La circulation des véhicules sera déviée par les voies adjacentes.

**Article 5 :** Les fouilles sur le trottoir et la chaussée devront être pontées en dehors des heures effectives de travail.

**Article 6 :** La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé en empruntant les passages piétons les plus proches.

**Article 7 :** La vitesse est limitée à 30 km/h dans la zone des travaux.

**Article 8 :** La société STPS chargée de l'exécution des travaux sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux interdisant la circulation et le stationnement en indiquant la déviation jusqu'à l'achèvement des travaux ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.

**Article 9 :** Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux par l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place. Cette mise en place devra être constatée par la police Municipale (01 49 35 25 76).

**Article 10 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

**Article 11 :** La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent ou le chef de service de la police municipale.

**Article 12 :** Le présent arrêté sera notifié à la société STPS, ZI SUD, Rue des Carrières, CS 17171, 77272 VILLEPARISIS CEDEX.

**Article 13 :** Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil. 7 rue Catherine Puig – 93558 – Montreuil Cedex ou sur l'application informatique Télerecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 14 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- RATP Bord de Marne,
- G.R.D.F,
- Service Prévention et gestion des déchets de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est.

**Article 15 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Madame la commissaire de police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 13 novembre 2025

Par délégation du Maire,  
L'Adjoint délégué



Jean-Christophe GERBAUD